

# CCMC 13099-R

## CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

Numéro du CCMC :	13099-R
Statut :	En vigueur
Date de publication :	2003-01-23
Date de modification :	2022-12-21
Titulaire de l'évaluation :	<b>SUPERSEAL Basement Systems Ltd.</b> PO Box 61646 Brookwood RPO Langley (BC) V3A 8C8 Canada Site Web : <a href="http://www.superseal.ca">www.superseal.ca</a> Téléphone : 1-800-571-1877 Courriel : <a href="mailto:sherry@superseal.ca">sherry@superseal.ca</a>
Nom du produit :	SUPERSEAL Dimpled Membrane
Conformité aux codes :	CNB 2015, CNB 2020, CBO
Exigences d'évaluation :	CCMC-TG-071119.01-15 "Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage des fondations à membranes alvéolées" CCMC-TG-071119.01-20 "Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage des fondations à membranes alvéolées"

**Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC**

## Conformité aux codes

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que le produit évalué, lorsqu'il est utilisé comme matériau de protection contre l'humidité pour les murs de sous-sol selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, est conforme aux dispositions des codes suivants :

### Code national du bâtiment du Canada 2015

Disposition	Type de solution
9.13.2. Protection contre l'humidité	<u>De rechange</u>

### Code national du bâtiment du Canada 2020

Disposition	Type de solution
9.13.2. Protection contre l'humidité	<u>De rechange</u>

### Code du bâtiment de l'Ontario

La décision n° 09-29-227 (13099-R) autorisant l'utilisation de ce produit en Ontario, sous réserve des modalités qu'elle contient, a été rendue par le ministre des Affaires municipales et du Logement le 2009-11-27 (révision : 2017-03-31) en vertu de l'article 29 de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment (consulter la décision pour connaître les modalités). Cette décision est soumise à des examens ainsi qu'à des mises à jour périodiques.

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

# Renseignements sur le produit

## Nom du produit

SUPERSEAL Dimpled Membrane

## Description

Membrane de plastique semi-rigide en polyéthylène noir haute densité, extrudée de sorte que la surface est alvéolée d'un côté et lisse de l'autre. La face alvéolée crée une lame d'air entre le mur de béton et le sol adjacent.

Ce produit est livrable en rouleaux de 20 m de longueur et peut atteindre jusqu'à 4 m de largeur, pour une épaisseur de 0,635 mm.

Pour assurer l'application adéquate du produit, ce dernier doit être mis en oeuvre dans le cadre d'un système de protection contre l'humidité au moyen des accessoires appropriés, comme des dispositifs de fixation, des rondelles et des moulures, tel que recommandé par le fabricant.

Des détails d'installation sont illustrés à la [figure 1](#) et à la [figure 2](#), ci-après.

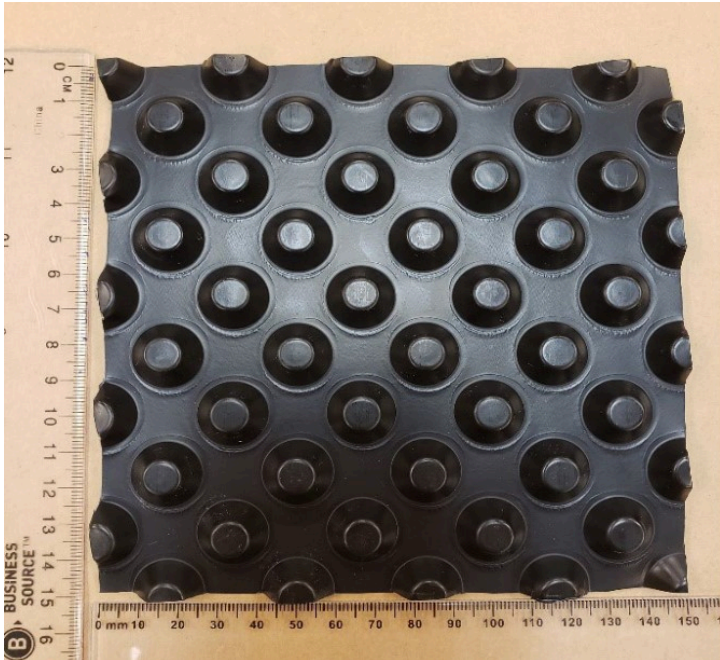


Figure 1. Face orientée vers le mur

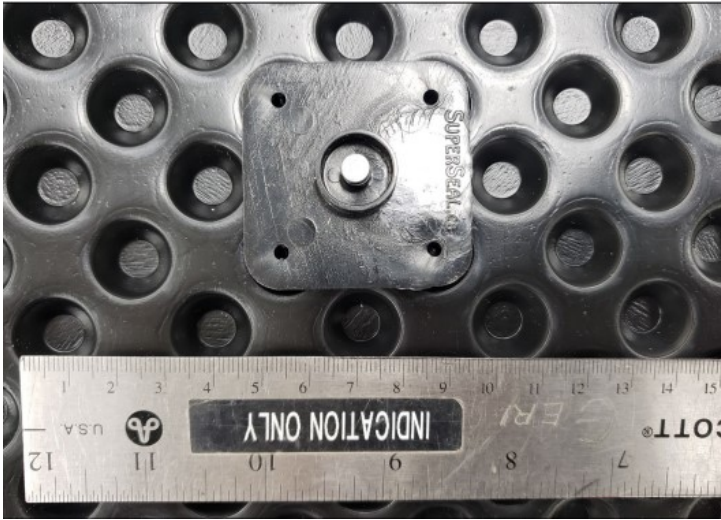


Figure 2. Ancre

## Usine de fabrication

La présente évaluation est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

Nom du produit	Usine de fabrication
	Haitebach, Allemagne
SUPERSEAL Dimpled Membrane	☑

☑ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC

## Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- Selon les éléments de preuve fournis, le produit a été classé comme étant de type 2 (applications jusqu'à une profondeur de 3,7 m).
- Le produit doit être installé conformément au manuel d'installation du fabricant. S'il y a divergence entre les instructions du fabricant et la présente évaluation, cette dernière prévaut.
- Le produit a été évalué pour une utilisation sur des fondations en béton coulé sur place et en blocs de béton seulement.
- Le produit doit s'étendre de la partie supérieure de la semelle jusqu'au niveau du terrain final.
- Les murs de fondation en béton coulé sur place et en blocs de béton doivent comporter des trous et des renforcements obturés avec du mortier. Le produit doit être posé sur des surfaces propres, sèches et exemptes des éléments suivants : glace, neige, gel, poussières, saletés, huile, graisse, fissures, saillies et dépressions, particules et débris.
- Le produit doit être utilisé aux endroits où le mur de fondation est bien drainé, conformément à la sous-section 9.14.2., Drainage des fondations, division B, CNB 2015 et CNB 2020. Le produit est une membrane d'étanchéité alvéolée qui sert de coupure de capillarité que l'on applique sur les murs de fondation pour les protéger contre les infiltrations d'eau intermittentes ou de ruissellement qui pourraient atteindre leur face.
- La membrane doit être protégée contre l'exposition aux rayons ultraviolets (UV) du soleil pendant au plus 6 mois suivant son installation.
- La partie supérieure de la membrane et tous les joints verticaux et les extrémités doivent être fixés mécaniquement au moyen de garnitures, de moulures, de barres de terminaison ou d'autres accessoires pour empêcher l'infiltration de particules de sol derrière la membrane. Les accessoires d'ancrage du produit sont visés par l'évaluation.
- La performance des ancrages des produits au mur a été évaluée pour un seul ancrage. Il revient au fabricant de définir la disposition et l'espacement des ancrages en tenant compte de la résistance de l'ancrage et des enjeux propres au site (p. ex., type de sol et interaction avec les produits), et de la technique de remblayage utilisée.
- Le produit ou son emballage doit porter le nom ou le logo du fabricant et la mention « CCMC 13099-R ».

## Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité aux critères suivants :

Numéro du critère	Critère
CCMC-TG-071119.01-15	Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage des fondations à membranes alvéolées
CCMC-TG-071119.01-20	Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage des fondations à membranes alvéolées

Le titulaire de l'évaluation a fourni de la documentation technique dans le cadre de l'évaluation réalisée par le CCMC. Les essais ont été menés dans des laboratoires reconnus par le CCMC. Les éléments de preuve techniques correspondants pour ce produit sont résumés ci-après.

**Tableau 1. Résultats des essais relatifs à la performance du produit d'étanchéité « SUPERSEAL »**

Propriété	Unité	Exigence	Résultat
Résistance à la compression (valeur initiale)	kPa	≥ 150	211
Résistance dynamique aux chocs (énergie de défaillance moyenne)	J	≥ 2,45	14,0
Résistance au fluage (épaisseur résiduelle après 25 ans/10 °C)	%	≥ 40 % après 25 ans/ 10 °C	54
Cintrage à froid à -30 °C	s/o	Aucune fissure visible	Aucune fissure visible
Résistance à la traction – au seuil d'écoulement	kN/m	≥ 8	SM 10, ST 10 <sup>(1)</sup>
Résistance à la traction – allongement à la rupture : sens transversal	%	≥ 25	ST 32
Résistance à la traction – rapport d'anisotropie	–	≥ 0,5	0,97
Vieillissement thermique pendant 2 semaines – variation dimensionnelle	%	≤ 1	-0,9 (longueur), -0,8 (largeur), -0,4 (épaisseur)
Vieillissement thermique pendant 2 semaines – changement de poids	%	≤ 0,1	0,07
Vieillissement thermique pendant 2 semaines – résistance à la compression résiduelle	%	≥ 80 % de la valeur initiale	92
Résistance au milieu alcalin – apparence	s/o	Aucune fissure visible	Aucune fissure visible
Résistance au milieu alcalin – résistance à la compression résiduelle	%	≥ 80 % de la valeur initiale	111
Résistance au milieu alcalin – apparence (cintrage à froid à -30 °C)	s/o	Aucune fissure à la température ambiante	Aucune fissure visible
Résistance aux rayons UV – résistance à la compression résiduelle	%	≥ 80 % de la valeur initiale	103
Résistance aux rayons UV – temps d'induction à l'oxydation après 500 heures d'exposition aux ultraviolets	min	5	25,2 <sup>(2)</sup>
<b>Propriétés géométriques</b>			
Orientation des alvéoles	–	Valeur déclarée	Diagonale
Nombre d'alvéoles par unité de surface	Alvéoles/m <sup>2</sup>	Valeur déclarée	1885
Épaisseur totale	mm	Valeur déclarée	7,80
Épaisseur de la membrane	mm	Valeur déclarée	0,60
Épaisseur de l'âme alvéolaire	mm	≥ 5	7,10
Performance de l'ancrage	kN/ancrage	Valeur déclarée	0,93

This PDF is an alternative version. This document was published on 2022-12-21 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(FR\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

---

## Notes

- 1 SM : sens machine; ST : sens transversal.
  - 2 Le vieillissement des échantillons par exposition aux rayons UV est prolongé à 1500 heures si le temps d'induction à l'oxydation  $\leq$  5 minutes.
- 

## Renseignements administratifs

### Exonération de responsabilité

La présente évaluation est produite par le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC), qui fait partie du Centre de recherche en construction du Conseil national de recherches du Canada (CNRC). L'évaluation doit être lue dans le contexte du [Recueil d'examens de produits du CCMC](#) et du code de construction en vigueur prescrit par la loi.

Le CCMC a été fondé en 1988 en considération des responsables de la réglementation, soit les provinces et territoires, afin d'assurer la conformité des solutions acceptables et des solutions de rechange aux codes de construction locaux par l'entremise d'examens définis par l'autorité compétente en vue de délivrer un permis de construire.

Il incombe à l'autorité compétente locale, aux spécialistes de la conception et aux rédacteurs de devis d'attester de la validité de l'évaluation et de vérifier que celle-ci n'a pas été révoquée ou mise à jour. Prière de consulter le [site Web](#) ou de communiquer avec le CCMC aux coordonnées suivantes :

#### Centre canadien de matériaux de construction

Centre de recherche en construction  
Conseil national de recherches du Canada  
1200, chemin de Montréal  
Ottawa (Ontario) K1A 0R6  
Téléphone : 613-993-6189  
Télécopieur : 613-952-0268

Le CNRC a procédé à l'évaluation du matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document uniquement en regard des caractéristiques qui y sont énoncées. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide seulement si le produit est installé en respectant rigoureusement les conditions et restrictions qui y sont énoncées ainsi que les exigences du code de construction applicable. Dans les cas où aucun permis de construire applicable n'est délivré et où il n'y a aucune confirmation de la conformité « aux fins d'utilisation dans le domaine d'application prévu », la présente évaluation est nulle et non avenue à tous les égards. La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation et de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation quant à sa conformité aux normes et aux codes qui y sont incorporés par renvoi. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

### Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

### Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2022

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

---

**This PDF is an alternative version.** This document was published on 2022-12-21 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(FR\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.



## Reconnaissance du CCMC

---

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

## Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))

Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA)



(Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA))

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse [ccmc@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:ccmc@nrc-cnrc.gc.ca).

## Conformité au moyen d'une solution acceptable

### Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

### Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

# Conformité au moyen d'une solution de rechange

## Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

## Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.